

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

Arrêté N°695/2025

AUTORISATION DE LOTERIE

**A l'occasion d'une Raffle organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de C2RET
Cour de l'école Marc Chagall
Le samedi 9 août 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.322-3 et D322-1 à D322-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article C du 1° du 7 de l'article 261 (exonération de T.V.A.),

VU le décret 2015-317 du 19 mars 2015 fixant les conditions d'autorisations des loteries,

VU la demande effectuée en date du 3 juin 2025, par Monsieur Jean-Philippe Correia Rodrigues représentant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Céret,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Monsieur Jean-Philippe Correia Rodrigues est autorisé, en tant que représentant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Céret, dont le siège social se situe au Centre de Secours, avenue François Mitterrand Céret, à organiser un loto (rifle), du samedi 09 août 2025 -16h30- au dimanche 10 août 2025 -00h30-, dans la cour de l'école Marc Chagall à Céret, et dont le produit sera exclusivement destiné à la mise en œuvre d'actions de bienfaisance, l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

ARTICLE 2 –

Le bénéfice de ce loto ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 3 –

Les lots à gagner sont composés d'objets et cadeaux divers.

ARTICLE 4 –

En application du C du 1° du 7 de l'article 261 du Code Général des Impôts(CGI), les organismes agissant sans but lucratif, qui organisent au plus six manifestations de bienfaisance ou de soutien (dont des loteries et tombolas autorisées en application de l'article L322-3 du CSI) sont exonérés, sous certaines conditions, des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés de droit commun, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et taxe sur la valeur ajoutée²).

Toutefois, ils doivent être en mesure d'apporter les justifications nécessaires à la demande du Service des Impôts des entreprises.

ARTICLE 5 –

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 à L.324-

8 du code de la sécurité intérieure et le code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 de ce présent arrêté.

ARTICLE 6 –

Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Céret, le seize juin deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,